

**RAPPORT**  
**N° 2013/E5/230**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013**

**19 ET 20 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE D 1911 AU LIEU-  
DIT « CAMPICICOLI » SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE****RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1911  
AU LIEU-DIT «CAMPICCOLI» SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rétrocession de la parcelle cadastrée section D n° 1911, d'une contenance de 1 992 m<sup>2</sup> appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant au profit des bénéficiaires, MM. Paul et Jean-Louis Grimaldi.

Les acquisitions foncières relatives aux travaux d'aménagement de la déviation de Porto-Vecchio ont délaissé une portion du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au lieu-dit «Campiccoli».

Cette portion délaissée est inutilisée et considérée comme inapte à la circulation. Elle a été acquise, avec d'autres parcelles, par voie d'expropriation en 1997, à M. Vincent Grimaldi, père des demandeurs.

Il convient de tenir compte de la législation en vigueur du Code de l'Expropriation en matière de cession de délaissés qui stipule que les propriétaires expropriés, et le cas échéant, leurs ayant droits disposent d'une priorité pour leur acquisition.

Au vu de la jurisprudence administrative récente, le déclassement préalable à la cession des délaissés de voirie ne s'impose plus : ceux-ci ayant perdu «*de facto*» leur caractère de dépendance du domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette parcelle a été évaluée par les services de France Domaine (Direction Régionale des Finances Publiques) le 25 juin 2013. Le prix au m<sup>2</sup> a été fixé à 27,50 €, soit 54 780 €, prix qui a été accepté par les demandeurs, le 22 juillet 2013. L'acquisition avait été faite au prix de 9,1 € au m<sup>2</sup>.

**CONCLUSIONS**

En conséquence, je vous propose :

**1) D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée D n° 1911 d'une superficie de 1 992 m<sup>2</sup> pour un montant de 54 780 €, soit 27,50 € le m<sup>2</sup>) au profit de MM. Grimaldi Paul et Jean-Louis.

**2) DE M'AUTORISER** à signer l'acte de rétrocession correspondant,  
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**

## **PIECES ANNEXES**

- 1-** Demande de rétrocession d'une portion du domaine public routier par les consorts GRIMALDI en date du 30 mars 2011 ;
- 2-** Plan de situation au 1/25 000ème
- 3-** Document d'arpentage n° 3210 H du 31 octobre 2013
- 4-** Extrait cadastral modèle 1 de la parcelle à rétrocéder
- 5-** Estimation de France Domaine du 25 juin 2013
- 6-** Lettre d'acceptation du prix par les consorts GRIMALDI

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION  
D N° 1911 AU LIEU-DIT «CAMPICCOLI» SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la demande de rétrocession en date du 30 mars 2011 de MM. Paul et Jean-Louis Grimaldi d'une parcelle délaissée sise sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio cadastrée section D n° 1911 d'une contenance de 1 992 m<sup>2</sup>,
- VU** le plan de situation au 1/25 000ème,
- VU** le document d'arpentage n° 3210 H établi aux frais des consorts Grimaldi, le 14 mai 2013 par le cabinet Sibella, cabinet de géomètres-experts à Bastia,
- VU** l'estimation de France Domaine (2013-247V0177) en date du 25 juin 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle cadastrée D n° 1911 d'une superficie de 1 992 m<sup>2</sup> pour un montant de 54 780 €, soit 27,50 € le m<sup>2</sup> au profit de MM. Grimaldi Paul et Jean-Louis.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de rétrocession correspondant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI